




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| A013-211300017-20120709-22097-DE-1-1_0   |
| Date de signature : 12/07/12   |
| Date de réception : jeudi 12 juillet 2012  |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.749**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - AUTORISATION DE DEPLACEMENT DE DELEGATIONS DE LA VILLE D'AIX.**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Martine FENESTRAZ donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Mission Développement  
Touristique et International

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 09/07/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Martine FENESTRAZ

**Politique Publique** : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT  
INTERNATIONAL

**OBJET** : RELATIONS INTERNATIONALES - AUTORISATION DE DEPLACEMENT DE  
DELEGATIONS DE LA VILLE D'AIX.

- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence conduit une politique de relations internationales lui permettant, d'une part, de réaliser un pont entre les cultures, d'être un opérateur en matière de gestion municipale d'autre part, et enfin, de jouer le rôle d'ensemblier au service des acteurs du territoire : universités, entreprises, associations.

Des contacts et des projets se déroulent avec de nombreuses villes dans le monde. Les financements des bailleurs nationaux et internationaux sont systématiquement recherchés afin de bénéficier d'un effet de levier pour l'action municipale.

Des déplacements sont nécessaires pour mener à bien différents projets.

Aussi, je vous propose de prendre connaissance du programme prévisionnel pour le troisième trimestre 2012, ainsi que les mandats spéciaux confiés aux élus afin de représenter la Ville d'Aix-en-Provence.

### **Allemagne (Tübingen)**

Comme vous le savez, la Ville d'Aix-en-Provence entretient avec sa ville jumelle allemande de Tübingen des échanges privilégiés depuis plus de cinquante ans.

Une fois par an, Tübingen organise son traditionnel marché ombro-provençal qui réunit ses villes jumelles d'Aix-en-Provence et de Pérouse, ville italienne avec laquelle Aix est également jumelée.

Des commerçants aixois sont invités à participer à ce marché qui se déroulera les 12 et 13 septembre 2012. Le déplacement s'effectuera un jour avant et après l'évènement.

Un travail en partenariat avec Tübingen est en cours afin de contribuer à la qualité des commerçants et artisans qui vont représenter la Ville d'Aix en Provence dans de cadre de ce marché. Ce projet garantira le rayonnement économique et artisanal de notre ville. Il associe la délégation aux Affaires Internationales, la délégation aux Affaires Européennes, la délégation au Commerce et à l'Artisanat et l'Association des Jumelages et des Relations Internationales.

Dans le prolongement de cette politique je vous propose de désigner pour représenter le Maire d'Aix-en-Provence l'Elu délégué au Commerce et à l'Artisanat ou l'Elu délégué aux Affaires Européennes.

L'élu désigné sera accompagné par un fonctionnaire des relations internationales.

Le coût, per capita, estimatif à ce jour du billet d'avion est de 270 €. Les per diem qui ont cours pour la Commission Européenne sont de 208 € par jour, sachant que les frais de séjour sur place seront pris en charge par la Ville de Tübingen.

### **Grande Bretagne (Bath)**

Depuis de nombreuses années la Ville d'Aix-en-Provence entretient des liens étroits avec la ville de Bath (Grande Bretagne). L'année 2012 marque le 35<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre nos deux villes.

A cette occasion et afin de marquer pleinement ce partenariat et cette entente, le Maire de la Ville de Bath a souhaité inviter, à Bath du 20 au 24 septembre 2012, Madame Le Maire d'Aix-en-Provence et deux élues. Ce sera l'occasion, entre autres, d'inaugurer un banc en pierre gravé d'un poème aixois.

Je vous propose de désigner pour représenter Madame le Maire d'Aix-en-Provence, l'Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Européennes et le Conseiller Municipal Délégué aux Musées.

Aucun fonctionnaire n'accompagnera ce déplacement.

La Ville de Bath prend à sa charge l'hébergement en famille et les repas officiels.

Le coût, per capita, estimatif à ce jour du billet d'avion est de 360 €. Les per diem qui ont cours pour la Commission Européenne sont de 276 € par jour.

### **Liban (Beyrouth)**

Dès 2003, la Ville d'Aix en Provence a souhaité affirmer sa politique internationale dans le bassin méditerranéen en signant un accord de coopération décentralisée avec la Ville de Baalbeck et plus largement le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques – RVHA qui comprend 18 villes libanaises, jordaniennes et syriennes (**Au Liban : Baalbeck, Beyrouth, Jbeil-Byblos, Tyr, Tripoli, Saida et Zouk Mikael ; En Syrie : Alep, Bosra, Damas, Edleb, Hama ; Hasaka ; Palmyre et Tartous ; En Jordanie : Petra, Madaba, Jarash**). Aix en Provence assure la Vice Présidence de ce Réseau, le Maire de Baalbeck en étant le Président.

L'objectif de ces 2èmes Assises, organisées neuf années après les 1ères avec le support du Ministère des Affaires Etrangères, est de faire le bilan de cette coopération, d'en définir les grandes tendances, présenter les apports dans la mise en place du processus démocratique de décentralisation administrative au Liban.

L'implication de tous les acteurs de cette coopération est importante: Agence Française de Développement, Ambassade de France, élus et représentants locaux français et libanais, Comité des Maires Libanais et Groupe Liban des Cités Unies France, en présence de représentants d'organismes nationaux français, libanais et internationaux.

La Ville d'Aix est invitée à se joindre à cet évènement compte tenu du nombre et de la régularité des projets conduit avec Baalbeck et le RVHA, ayant fait l'objet du cofinancement régulier du Ministère des Affaires Etrangères.

Les Assises se dérouleront les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2012 à Beyrouth. Le déplacement s'effectuera le week end précédent (moindre coût du billet) et le retour le lendemain ou surlendemain des travaux. Cela permettra ainsi une séance de travail avec notre partenaire libanais sur les perspectives de la coopération. A cet effet je vous propose de désigner l'Elu délégué aux Affaires Internationales et l'Elu délégué au Tourisme pour y participer. Deux fonctionnaires les accompagneront.

Le coût, per capita, estimatif à ce jour du billet d'avion est de 850 €. Les per diem qui ont cours pour la Commission Européenne sont de 216 € par jour.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces missions qui se feront au titre des relations internationales selon le dispositif prévu par la délibération n° 2009.0982 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les ordres de mission nominatifs correspondants ;
- **DIRE** que les frais réels de ces missions seront imputés sur la ligne de crédits 92048 6251 1440, qui présente les disponibilités suffisantes

**2012.749 - RELATIONS INTERNATIONALES - AUTORISATION DE DEPLACEMENT DE DELEGATIONS DE LA VILLE D'AIX.**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 52</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 43</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 0</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 0</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 52</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 52</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**